

ASSEMBLEE GENERALE

DOUZIEME SESSION

Documents officiels



SOMMAIRE

Pages

Point 64 de l'ordre du jour :	
Dégagement du canal de Suez: rapport du Secrétaire général	609
Point 37 de l'ordre du jour :	
Avenir du Togo sous administration française: rapport du Conseil de tutelle (<i>fin</i>)	
Election du Commissaire des Nations Unies aux élections pour le Territoire sous tutelle du Togo sous administration française (<i>fin</i>)	613
Décision concernant la procédure	614
Point 39 de l'ordre du jour :	
Question de la frontière entre le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne et l'Ethiopie: rapports du Gouvernement éthiopien et du Gouvernement italien	
Rapport de la Quatrième Commission	614
Point 29 de l'ordre du jour :	
Programmes d'assistance technique :	
a) Rapport du Conseil économique et social ;	
b) Confirmation des allocations de fonds du Programme élargi d'assistance technique	
Rapports de la Deuxième Commission	615
Point 28 de l'ordre du jour :	
Développement économique des pays sous-développés : Question de la création d'un Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique: rapport final et rapport complémentaire du Comité <i>ad hoc</i> et recommandations du Conseil économique et social	
Rapport de la Deuxième Commission	615
Point 12 de l'ordre du jour :	
Rapport du Conseil économique et social (chap. X)	
Rapport de la Cinquième Commission	621
Rapport du Conseil économique et social (chap. Ier, VIII et IX)	621

Président: sir Leslie MUNRO (Nouvelle-Zélande).

POINT 64 DE L'ORDRE DU JOUR

Dégagement du canal de Suez: rapport du Secrétaire général

1. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Un projet de résolution [A/L.238 et Corr.1] relatif au rapport du Secrétaire général sur le dégagement du canal de Suez [A/3719] a été présenté par le Brésil, l'Iran, les Philippines et la Thaïlande.
2. M. KENAWI (Egypte) [*traduit de l'anglais*]: L'enlèvement des obstacles qui, à la suite de l'attaque tripartite de l'an dernier contre l'Egypte, empêchaient la navigation internationale dans le canal de Suez a été un exemple magnifique de rapidité, d'efficacité et d'action constructive. Lorsque l'époque et les circonstances permettront de relater dans le détail cet épisode de l'histoire du canal et de le dépeindre dans tout l'éclat de ses couleurs glorieuses, le monde entendra raconter une exaltante épopee d'ingéniosité et de résolution humaines. Parmi ceux qui en ont été les héros, il convient de citer en premier lieu l'équipe qui, au nom de l'Orga-

nisation des Nations Unies, a coopéré inlassablement avec le Gouvernement égyptien à cette entreprise ardue et quasi impossible.

3. L'Egypte voulue aux membres de cette équipe, au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et à tous ceux qui lui ont apporté leur aide une gratitude à la fois infinie et éternelle. Cette gratitude se trouve d'ailleurs symbolisée de manière éloquente par le fait même que le canal de Suez est redevenu — et deviendra de plus en plus, nous en avons la certitude — un instrument de coopération et de bonne volonté en même temps qu'une source d'avantages mutuels pour toutes les nations du monde.

4. M. ESKELUND (Danemark) [*traduit de l'anglais*]: En plus du rapport du Secrétaire général en date du 1er novembre [A/3719], nous sommes saisis d'un projet de résolution [A/L.238] présenté par des pays dont quatre anciens présidents de l'Assemblée sont les ressortissants — à savoir le Brésil, l'Iran, les Philippines et la Thaïlande — et relatif au financement du dégagement du canal de Suez.

5. Il s'agit de la somme de 8.400.000 dollars, qui, d'après le rapport du Secrétaire général, représente "le montant des dépenses réglées ou engagées par l'Organisation des Nations Unies" et qui s'entend "sous réserve des réductions que permettraient éventuellement les autres ressources que l'on pourrait se procurer". Il y a de sérieuses raisons, je crois, de souligner les passages que je viens de citer.

6. Aux termes du projet de résolution, les frais seront couverts au moyen d'une majoration des droits de passage dans le canal d'une surtaxe de 3 pour 100. Dans ces conditions, le remboursement serait probablement achevé en trois ans environ.

7. Je voudrais exprimer au Secrétaire général, au personnel et à tous ceux — je citerai seulement le général Wheeler — qui ont aidé à la réalisation de cette tâche considérable autant que complexe toute notre gratitude pour l'efficacité avec laquelle le dégagement du canal a été effectué et ce pour un coût très raisonnable. Les premières prévisions touchant le temps que prendraient les opérations de dégagement et les dépenses qu'elles entraîneraient nous avaient fait penser qu'elles seraient beaucoup plus coûteuses et durerait beaucoup plus longtemps que ce n'a été le cas en réalité. En un peu plus de trois mois — c'est-à-dire en quelques semaines de moins que ne le laissaient supposer les prévisions finales relatives au dégagement du principal chenal seulement — le dégagement était entièrement terminé, y compris celui des entrées de ports et mouillages. Quant aux frais, ils ont été de beaucoup inférieurs — d'un tiers en fait — aux prévisions finales.

8. En réponse à une note du Secrétaire général [A/3492, annexe III] en date du 23 décembre 1956, un certain nombre de gouvernements ont consenti des avances en vue de couvrir les frais de dégagement. Mon gouvernement, pour sa part, a versé 500.000 dollars. Le montant total ainsi avancé s'est élevé à

11.200.000 dollars. Le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie a pour but de permettre le remboursement aux gouvernements intéressés des avances faites par eux.

9. Le Gouvernement danois aurait préféré de beaucoup qu'aux fins du financement on s'en tînt purement et simplement au caractère réel du dégagement tel que l'avait défini l'Assemblée générale: une tâche à entreprendre par l'Organisation des Nations Unies en tant que telle et en son nom. A notre avis, les frais auraient dû être supportés par les Nations Unies elles-mêmes conformément au barème des quotes-parts fixé par l'Assemblée générale pour toutes les dépenses normales de l'Organisation. C'est ainsi, et ainsi seulement, qu'on aurait pu manifester que cette grande entreprise a été menée sous la responsabilité de la communauté mondiale et dans l'intérêt de toutes les nations. Il n'y a pas un pays au monde qui n'ait souffert, directement ou indirectement, de la fermeture du canal durant de longs mois et qui ne bénéficie de sa réouverture. Nul ne peut contester qu'étant donné ces faits indéniables, la seule solution appropriée serait d'utiliser le barème des quotes-parts pour fournir, grâce aux contributions de tous, les sommes nécessaires au remboursement de la dette contractée par l'Organisation au nom de tous ses membres.

10. Le Gouvernement danois est profondément déçu de voir que cela n'a pas été possible, que l'on n'a pas trouvé d'autre méthode que de rejeter le fardeau sur les usagers directs du canal, à savoir les compagnies de navigation et les affréteurs. Cette solution laisse, nous semble-t-il, déplorablement à désirer sous le rapport de l'équité et de la solidarité internationale. En fait, dans nombre de cas — mais peut-être pas dans tous — la surtaxe de 3 pour 100 risque d'être à la charge des compagnies et des affréteurs qui paient les droits de passage dans le canal.

11. Si l'on ajoute qu'immanquablement les conséquences en seront plus sensibles pour les consommateurs dans certains pays que dans d'autres, le système proposé apparaît trop mal équilibré pour être considéré comme équitable. Toutefois, un examen approfondi de la question a amené mon gouvernement à comprendre que, dans l'état actuel des choses et compte tenu de tous les éléments connus, aucune autre solution n'est en fait possible que celle que le Secrétaire général s'est jugé dans l'obligation de proposer.

12. C'est pourquoi ma délégation votera, bien que sans enthousiasme, en faveur du projet de résolution dont l'Assemblée est saisie. Elle le fera en espérant, en comptant fermement que tous les pays intéressés, qu'il s'agisse de leur propre flotte ou de navires affrétés, coopéreront pleinement et loyalement à la mise en œuvre de l'accord relatif à la majoration de 3 pour 100 et s'acquitteront des obligations que cela leur impose.

13. M. COOPER (Libéria) [*traduit de l'anglais*]: En lisant le rapport du Secrétaire général sur le dégagement du canal de Suez [A/3719], on ne peut qu'être impressionné par la rapidité avec laquelle ce travail a été mené à bien avec un minimum de frais et peu de pertes en vies humaines et en matériel. Nous tenons à exprimer notre gratitude et à présenter nos félicitations au Secrétaire général, ainsi qu'au général Wheeler et à ses collaborateurs pour l'efficacité et la promptitude avec lesquelles ils se sont acquittés du mandat dont l'Assemblée générale les avait chargés pour le dégagement du canal.

14. Puisqu'elle leur avait confié cette mission, l'Assemblée a le devoir de prendre des dispositions pour

couvrir les dépenses afférentes à l'entreprise; ce n'est plus en effet l'affaire d'un pays ou d'un groupe de pays particulier.

15. Le rapport du Secrétaire général indique que celui-ci a envisagé diverses méthodes possibles pour faire face aux frais de dégagement et que sa recommandation visant à majorer de 3 pour 100 les droits de passage dans le canal est à la fois la plus logique et la plus pratique. Cette solution est, à notre avis, la plus réaliste, car nous estimons que ceux qui utilisent le canal et en tirent profit doivent contribuer à son entretien.

16. Ma délégation approuve donc entièrement cette recommandation et votera pour le projet de résolution [A/L.238 et Corr.1] qui s'en inspire et qu'ont présenté les délégations du Brésil, de l'Iran, des Philippines et de la Thaïlande. Nous espérons que ce projet sera adopté par l'Assemblée, sinon à l'unanimité, du moins à une très forte majorité.

17. Nous espérons également que, si l'Assemblée lui donne l'autorisation nécessaire en adoptant ce projet de résolution, le Secrétaire général ne se heurtera à aucun obstacle sérieux ni à aucune difficulté grave dans l'accomplissement de sa mission, et qu'il prendra des dispositions pour couvrir les frais de dégagement du canal avec la rapidité et le succès qui ont caractérisé toute son activité dans cette phase de la crise du Moyen-Orient. Nous lui souhaitons tous de réussir dans cette nouvelle entreprise.

18. M. WADSWORTH (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*]: La délégation des Etats-Unis tient à s'associer aux félicitations adressées au Secrétaire général pour la magnifique réalisation que constitue le dégagement du canal de Suez qui a été ainsi rendu à la navigation internationale. Nous tenons également à exprimer nos félicitations à tous ceux qui ont joué un rôle important dans ces opérations.

19. Lorsque, à la onzième session, l'Assemblée générale a examiné ce problème et a autorisé le Secrétaire général à prendre les mesures nécessaires pour assurer le dégagement du canal [résolution 1121 (XI)] nous pensions tous que les opérations dureraient très longtemps et entraîneraient des dépenses considérables. L'Assemblée a cependant autorisé le Secrétaire général à agir et nous lui sommes tous reconnaissants d'avoir achevé les travaux si rapidement et à bien moins de frais que nous ne l'avions supposé. Cela montre une fois de plus comment l'Organisation peut accomplir des tâches importantes et constructives sous l'impulsion du Secrétaire général.

20. Nous devons maintenant prendre des dispositions pour couvrir les frais de dégagement; c'est là une obligation. Nous savons que le Secrétaire général et nombre de gouvernements ont étudié toutes les solutions possibles à cet égard. Il est évident que le mode de financement que le Secrétaire général a proposé est à la fois le plus équitable et le plus praticable: il s'agit de recueillir les fonds nécessaires en majorant légèrement les droits de passage dans le canal. La majoration est, à notre avis, équitable parce qu'elle tend à faire supporter la charge du financement à ceux qui ont été les principaux bénéficiaires du dégagement du canal. Cette méthode est praticable parce que la majoration proposée est si faible qu'elle n'aura en fait aucune conséquence économique et aussi parce que — autant que nous sachions — les gouvernements principalement intéressés à la navigation dans le canal ont indiqué qu'ils appuyaient la proposition. Dans ces conditions, il n'est

guère douteux que la solution proposée puisse être adoptée.

21. En conséquence, la délégation des Etats-Unis votera pour le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie [A/L.238 et Corr.1]. Elle est certaine que tous les Etats Membres coopéreront à la mise en œuvre de la proposition, menant ainsi à bonne fin l'un des chapitres les plus constructifs de l'histoire de l'Organisation des Nations Unies.

22. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe] : L'Assemblée est saisie d'un rapport du Secrétaire général sur le dégagement du canal de Suez [A/L.3719]. Ce rapport décrit les travaux importants qu'il a fallu effectuer pour dégager le canal et y rétablir la navigation normale, interrompue par suite de l'agression armée du Royaume-Uni, de la France et d'Israël contre l'Egypte. Il contient également une proposition tendant à rembourser les dépenses de dégagement grâce à la majoration des droits de passage dans le canal d'une surtaxe de 3 pour 100. Le projet de résolution présenté par les délégations du Brésil, de l'Iran, des Philippines et de la Thaïlande [A/L.238 et Corr.1] reprend la proposition du Secrétaire général.

23. En ce qui concerne les mesures prises par l'Organisation des Nations Unies en vue du dégagement du canal, l'Union soviétique a déjà exposé sa position, au cours de l'examen de cette question à la onzième session de l'Assemblée générale. Il suffit aujourd'hui d'en rappeler les grandes lignes.

24. L'Union soviétique estime qu'il importe d'assurer le fonctionnement normal et continu du canal de Suez. Le présumé problème de Suez, artificiellement créé par les puissances coloniales, s'est trouvé en fait résolu par la publication de la déclaration du Gouvernement égyptien [A/3576] en date du 24 avril 1957, suivie de la reconnaissance par l'Egypte de la juridiction de la Cour internationale de Justice.

25. La délégation soviétique constate avec satisfaction que, les conséquences de l'agression du Royaume-Uni, de la France et d'Israël contre l'Egypte étant aujourd'hui éliminées, le canal de Suez se trouve de nouveau placé sous la souveraineté de l'Egypte, son propriétaire légitime ; il est ouvert à la navigation et fonctionne sans interruption, servant ainsi les intérêts du commerce mondial et de la navigation internationale, ainsi que ceux des nombreux peuples qui utilisent cette voie maritime importante.

26. Le rapport du Secrétaire général indique en détail les obstacles qui se trouvaient dans la zone du canal, qu'il a fallu enlever pour rétablir la navigation normale. Mais il passe sous silence les causes des destructions et de la fermeture du canal ; bien plus, il souligne sans la moindre justification la présumée contribution du Royaume-Uni et de la France aux opérations de dégagement. Peu s'en faut que ce rapport n'érigé les responsables de la fermeture du canal en champions sincères du rétablissement d'une navigation libre et ininterrompue. Nous ne saurions nous ranger à ce point de vue.

27. Les propositions du Secrétaire général relatives au remboursement des dépenses de dégagement sont tout aussi inacceptables. Le Secrétaire général propose de rembourser ces dépenses en majorant les droits de passage d'une surtaxe de 3 pour 100, c'est-à-dire en relevant les droits pour tous les usagers, sans faire de distinction entre les responsables et les victimes de la fermeture du canal.

28. On ne peut manquer de constater que cette proposition est contraire à un principe fondamental du droit international moderne : les Etats coupables d'une agression doivent en porter la responsabilité tant politique que matérielle. Il n'y a aucune raison juridique, morale ou autre, de dégager les Etats agresseurs de leur responsabilité pour les dommages qu'ils ont causés en lançant leurs forces armées dans la zone du canal de Suez. De même, il n'y a aucune raison d'étendre cette responsabilité à des Etats qui non seulement se sont opposés à l'agression, mais ont subi des pertes du fait de l'interruption de la navigation dans le canal.

29. C'est pourquoi la délégation soviétique continue de penser que toutes les dépenses occasionnées par l'agression du Royaume-Uni, de la France et d'Israël contre l'Egypte, et notamment les frais de dégagement du canal de Suez, doivent être entièrement à la charge des Etats coupables de l'agression. Ce mode de remboursement des dépenses de dégagement est conforme aux principes fondamentaux du droit international et aux dispositions de la Charte. S'écartez de ces principes serait en quelque sorte récompenser les agresseurs pour avoir envahi la zone du canal de Suez et causé de lourdes pertes à de nombreuses nations, au commerce mondial et à la navigation internationale.

30. Pour ces raisons, la délégation soviétique juge indispensable de déclarer qu'elle ne pourra appuyer la proposition du Secrétaire général et qu'elle s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution [A/L.238 et Corr.1].

31. M. WALKER (Australie) [traduit de l'anglais] : Je suis certain que l'Assemblée générale tout entière a entendu avec intérêt le représentant de l'Union soviétique déclarer qu'il est souhaitable que ceux qui se sont livrés à l'agression supportent les frais de réparation des dommages que l'agression peut avoir causés. Ce principe a des applications dans diverses régions du monde.

32. Nous nous associons aux félicitations adressées au Secrétaire général, au général Wheeler et à tous ceux dont la coopération a permis d'assurer le dégagement du canal rapidement et à moins de frais qu'on ne l'avait tout d'abord prévu. Cette tâche a pu être accomplie grâce aux avances que 11 pays ont consenties à cette fin à l'Organisation des Nations Unies. L'Australie est fière d'être l'un de ces pays ; elle a avancé, pour sa part, 1 million de dollars à l'Organisation des Nations Unies.

33. Le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie a trait aux dispositions à prendre en vue du remboursement des avances consenties à l'Organisation des Nations Unies. La délégation australienne aurait préféré que le mode de remboursement choisi tienne compte des obligations des Nations Unies au lieu de prendre la forme d'une taxe frappant la navigation et le commerce dans le canal. Il semble toutefois que, compte tenu de tous les éléments en cause, cette méthode soit la plus indiquée et la plus propre à assurer le remboursement des avances, dans un délai de trois ans environ si nous avons bien compris ; c'est pourquoi la délégation australienne appuie la proposition.

34. L'adoption de cette solution signifiera que les frais de dégagement seront en fait supportés par les pays et les groupes économiques dont le commerce et la navigation utilisent le canal. Ainsi se trouvera souligné une fois de plus le caractère de voie internationale du canal de Suez.

35. M. ULLRICH (Tchécoslovaquie) [*traduit de l'anglais*] : L'Assemblée générale est saisie du rapport du Secrétaire général sur le dégagement du canal de Suez ainsi que d'un projet de résolution présenté par quatre délégations. Les auteurs, qui se fondent sur le rapport, proposent à l'Assemblée de faire sienne la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que les dépenses des opérations de dégagement soient remboursées grâce à la majoration des droits de passage dans le canal d'une surtaxe de 3 pour 100 qui serait payée, par toute la navigation utilisant le canal, à un compte spécial de l'Organisation des Nations Unies.

36. La délégation tchécoslovaque estime qu'en employant cette méthode on obligerait — comme cela s'est passé pour le financement de la Force d'urgence des Nations Unies — tous les Etats Membres à supporter le fardeau, alors qu'il devrait être supporté par les Etats responsables de ces dépenses. S'il a fallu dégager le canal de Suez et le rendre à nouveau utilisable pour la navigation maritime, c'est parce qu'il était nécessaire d'enlever les épaves qui l'obstruaient et de réparer les dégâts résultant de l'agression anglo-franco-israélienne contre l'Egypte.

37. La responsabilité du Royaume-Uni, de la France et d'Israël dans le déclenchement de cette agression est connue de tous et il en a été fait mention dans un certain nombre de résolutions de l'Assemblée générale. En vertu d'un principe généralement admis du droit international, une des conséquences principales de la responsabilité d'un Etat dans une infraction internationale — et l'agression est certainement l'une des plus graves — est qu'il est tenu de réparer tous les dommages, matériels et autres, qui résultent de ladite infraction. Partant de ce principe, la délégation tchécoslovaque a déjà déclaré à la onzième session de l'Assemblée générale que les Etats qui ont déclenché l'agression contre l'Egypte doivent réparer tous les dommages causés, et notamment rembourser les dépenses afférentes au dégagement du canal de Suez et à la remise en état des installations endommagées ou détruites.

38. L'adoption du projet de résolution signifierait que tous les Etats qui utilisent le canal, y compris ceux qui ont condamné énergiquement l'attaque anglo-franco-israélienne contre l'Egypte et, de plus, ont subi des pertes considérables par suite de l'interruption de la navigation dans le canal causée par cette agression, devraient supporter les frais de dégagement. En outre, les fonds recueillis grâce à l'application de la surtaxe envisagée — et il ressort du rapport du Secrétaire général qu'ils atteindraient vraisemblablement le montant considérable de 500.000 dollars — serviraient à rembourser même le Royaume-Uni et la France, c'est-à-dire les Etats responsables de ces dépenses.

39. De l'avis de la délégation tchécoslovaque, l'adoption du projet en question constituera une grave violation des principes juridiques qui doivent nécessairement régir les relations internationales. Pour ces raisons, ma délégation ne peut appuyer le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie [*A/L.238 et Corr.1*].

40. M. GEORGIEV (Bulgarie) : La délégation bulgare voudrait faire une brève déclaration.

41. Nous rendons hommage à l'œuvre qui a été accomplie pour le dégagement du canal de Suez et nous nous réjouissons du bon fonctionnement de cette importante voie maritime sous l'administration égyptienne.

42. Nous savons que des fonds ont dû être trouvés pour faire face aux dépenses du dégagement et que

des prêts ont été consentis. Il faut trouver maintenant les fonds nécessaires pour rembourser ces prêts.

43. Mais on ne doit pas s'arrêter là. On doit, en dernière analyse, demander le paiement des frais aux responsables qui ont causé les dommages. Si l'on avait recours à une augmentation des péages sans demander un dédommagement aux pays qui ont causé, par leur agression, les destructions dans le canal, nous savons tous qu'on commettrait une grave infraction au droit international et on créerait un précédent fâcheux, et même un précédent dangereux. En outre, une augmentation des péages signifierait une répartition des frais, pour le dégagement du canal, entre tous les pays, entre tous les peuples. Or, ces pays et ces peuples ne doivent pas porter la responsabilité matérielle d'un acte illégal, d'une infraction au droit international ; ce sont les agresseurs qui doivent en porter la responsabilité.

44. C'est pour cette raison que la délégation bulgare s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution.

45. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je mets aux voix le projet de résolution présenté par le Brésil, l'Iran, les Philippines et la Thaïlande [*A/L.238 et Corr.1*].

Par 54 voix contre zéro, avec 19 abstentions, le projet de résolution est adopté.

46. M. ENGEN (Norvège) [*traduit de l'anglais*] : Je voudrais expliquer en quelques mots le vote que ma délégation vient d'émettre. Nous avons voté pour le projet de résolution relatif au financement du dégagement du canal de Suez, étant entendu que la surtaxe proposée sera appliquée et perçue de la même manière et conformément aux mêmes règles que les péages et taxes ordinaires. S'il n'en était pas ainsi, ce fait influerait naturellement sur l'application de cette résolution par les organismes maritimes et commerciaux directement intéressés de mon pays. Nous voulons croire toutefois qu'il ne se produira aucune complication telle que nous soyons obligés de reconsidérer notre position.

47. Permettez-moi d'ajouter que le Gouvernement norvégien apprécie beaucoup les efforts déployés par tous ceux qui ont contribué au dégagement du canal en un court laps de temps et avec un minimum de frais.

48. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Les raisons pour lesquelles la délégation du Royaume-Uni a estimé qu'elle pouvait voter en faveur du projet de résolution qui vient d'être adopté sont les suivantes.

49. Tout d'abord, nous croyons que l'Assemblée a eu raison d'autoriser le Secrétaire général à prendre les dispositions pratiques nécessaires pour assurer le dégagement du canal dans le plus bref délai. Nous sommes heureux que, comme le Secrétaire général le signale dans son rapport [*A/3719*], la tâche de la flotte de relevage de l'Organisation des Nations Unies ait été facilitée du fait des opérations de dégagement que le Royaume-Uni et la France avaient déjà effectuées à Port-Saïd. Nous nous réjouissons également d'avoir pu poursuivre certaines de ces opérations sous le drapeau de l'Organisation des Nations Unies. Nous nous associons sincèrement aux félicitations adressées au Secrétaire général et à ses collaborateurs pour la compétence et la patience avec lesquelles ils ont mené à bien le dégagement du canal.

50. Deuxièmement, nous estimons que le Secrétaire général, afin d'éviter des retards dans la mesure où cela dépendait de lui, était fondé à engager le crédit de l'Organisation des Nations Unies en vue de se procurer les avances de fonds nécessaires.

51. Troisièmement, nous reconnaissons que, de toutes les méthodes utilisables sur le plan pratique pour assurer le remboursement des avances — le crédit de l'Organisation des Nations Unies exigeant qu'elles soient remboursées — la moins injuste est celle qui consiste à faire payer les frais à ceux qui ont intérêt à ce que le canal soit de nouveau ouvert à la navigation. Je ne puis pas dire cependant que ce fut là une décision facile à prendre. Les armateurs britanniques et leurs clients d'Asie, d'Europe, d'Australie, de Nouvelle-Zélande et d'ailleurs seront appelés à supporter quelque 40 pour 100 des frais encourus pour remédier aux conséquences de l'obstruction du canal par le Gouvernement égyptien, obstruction dont nous ne sommes pas responsables et qui, à l'époque, a causé des pertes financières considérables à l'armement britannique. Nous ne pouvons naturellement pas considérer cette solution comme satisfaisante, mais, ainsi que je l'ai dit, nous reconnaissons que, de tous les arrangements possibles, c'est encore le moins insatisfaisant.

52. M. CARBONNIER (Suède) [traduit de l'anglais] : La délégation suédoise a voté en faveur du projet de résolution adopté par l'Assemblée générale, sous la même condition que celle qu'a indiquée le représentant de la Norvège.

53. M. EBAN (Israël) [traduit de l'anglais] : Il ressort clairement de la discussion de la résolution qui vient d'être adoptée que ce texte a exclusivement trait à l'enlèvement des obstacles qui, l'an dernier, se sont opposés au passage des navires dans le canal de Suez. En faisant disparaître ces obstacles matériels, l'Organisation des Nations Unies, notamment le Secrétaire général et le général Wheeler, a contribué dans une large mesure à la reprise du commerce international.

54. La résolution ne touche pas aux aspects juridiques de la question qui ont été examinés de temps à autre par les organes des Nations Unies. Ces problèmes juridiques ne sont pas encore résolus et, à l'heure actuelle, le droit ne prévaut pas en ce qui concerne le canal de Suez. Les six conditions définies par le Conseil de sécurité le 13 octobre 1956 [S/3675] ne sont pas pleinement remplies. Parmi elles figure, en particulier, celle qui prescrit que le transit à travers le canal sera libre et ouvert, sans discrimination directe ou indirecte — cette disposition vise les aspects politiques et techniques de la question. En outre, le 1er septembre 1951, le Conseil de sécurité, à sa 558ème séance, a demandé à l'Egypte de mettre fin à toute restriction au passage des navires marchands et des cargaisons, quelle que soit leur destination. Il ne semble pas que ces restrictions aient été supprimées.

55. Le canal de Suez a donc été dégagé par les Nations Unies, mais la puissance sur le territoire de laquelle il se trouve n'a pas accédé à la demande de l'Organisation tendant à ce que les navires et cargaisons, quelle que soit leur destination, puissent emprunter librement le canal sans qu'il y ait aucune discrimination.

56. Bien que cette question soit restée à l'arrière-plan pendant quelque temps, l'Organisation des Nations Unies ne doit pas sous-estimer le danger que risque de susciter une violation continue du droit international, surtout quand elle se fonde sur une doctrine de belligérance et de guerre. Etant donné le caractère illégal que présente toujours le régime du canal, la délégation d'Israël n'a pas appuyé le projet de résolution que l'Assemblée générale vient d'adopter.

57. M. SCHURMANN (Pays-Bas) [traduit de l'anglais] : Ma délégation partage l'opinion exprimée ici ce matin par quelques représentants; elle estime, comme

eux, que la manière la plus appropriée pour l'Organisation des Nations Unies de s'acquitter des obligations qu'elle a contractées envers divers Etats Membres qui lui ont consenti des avances aurait été de les rembourser elle-même à l'aide de fonds recueillis suivant le processus normalement utilisé pour le budget. Nous nous rendons compte toutefois des grandes difficultés qu'aurait soulevées cette solution. C'est pourquoi ma délégation a voté en faveur du projet de résolution; le mode de règlement envisagé souligne en tout cas le caractère international du canal et des opérations qui ont eu lieu.

58. Je voudrais préciser qu'en application du système envisagé, il appartiendra au Secrétaire général de mettre en œuvre cette résolution sur le plan pratique et qu'il ne pourra y parvenir que s'il bénéficie de l'entièvre coopération du Gouvernement égyptien et de toutes les parties qui auront à verser les contributions. J'ai confiance que cette coopération sera pleinement assurée et je souhaite au Secrétaire général de réussir dans sa mission.

59. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je suis certain de me faire l'interprète de l'Assemblée en exprimant une très sincère gratitude pour la rapidité avec laquelle ont été organisés et menés à bien les travaux de dégagement du canal et en disant combien il est heureux et satisfaisant que le canal de Suez ait été rendu au commerce et à la navigation.

60. Nous espérons que la même diligence présidera à l'application, avec la coopération des Etats Membres, de la méthode que l'Assemblée vient d'approver, de sorte que les avances consenties à l'Organisation des Nations Unies par les gouvernements qui ont contribué au dégagement du canal leur seront remboursées.

POINT 37 DE L'ORDRE DU JOUR

Avenir du Togo sous administration française: rapport du Conseil de tutelle (fin*)

ELECTION DU COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX ÉLECTIONS POUR LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DU TOTO SOUS ADMINISTRATION FRANÇAISE (fin)

61. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : L'élection du Commissaire des Nations Unies pour les élections dans le Territoire sous tutelle du Togo sous administration française aura lieu au scrutin secret; il ne peut être fait de présentation de candidatures.

62. Les représentants se rappelleront qu'à la 727ème séance le vote a été ajourné à la suite de trois tours de scrutin sans résultat; naturellement, les noms étaient connus. Je pense le moment bien choisi pour remercier en mon nom et, je crois pouvoir le faire, au nom de l'Assemblée, M. Cohen et M. Núñez qui, devant nos difficultés, ont décidé de ne pas être candidats.

63. Conformément à l'article 95 du règlement intérieur, nous allons procéder à un tour de scrutin sans limitation de candidatures.

A la demande du Président, M. Elkohen (Maroc) et M. Schurmann (Pays-Bas) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	80
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	80
Abstentions:	4
Nombre de votants:	76
Majorité requise:	51

* Reprise des débats de la 727ème séance.

Nombre de voix obtenues:

M. Dorsenville (Haïti)	69
M. Rolz Bennett (Guatemala)	4
M. Khoman (Thaïlande)	1
M. Cohen (Sous-Secrétaire à la tutelle et aux renseignements relatifs aux territoires non autonomes)	1
M. Božović (Yougoslavie)	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, M. Dorsenville (Haïti) est élu Commissaire des Nations Unies aux élections pour le Territoire sous tutelle du Togo sous administration française.

64. M. SAINT-LOT (Haïti): En l'absence de M. Dorsenville, il me revient, en ma qualité de chef de la délégation haïtienne à la douzième session de l'Assemblée générale, d'exprimer ici la gratitude de la délégation d'Haïti pour l'honneur que l'Assemblée générale vient de faire à mon pays en désignant par un vote aussi significatif M. Max Dorsenville comme Commissaire des Nations Unies pour contrôler l'organisation et la conduite des élections à la prochaine assemblée législative du Togo sous administration française.

65. Nous pouvons assurer l'Assemblée que le Commissaire qu'elle a choisi et en qui elle a placé tant de responsabilités fera tout ce qui est en son pouvoir pour justifier cette confiance. Pour notre part, nous croyons voir dans le vote que vient d'émettre l'Assemblée générale un hommage à l'attitude générale de la délégation haïtienne au sein de notre organisation: fidélité scrupuleuse à la Charte, objectivité et compréhension dans la recherche des moyens et des solutions propres à assurer plus de justice et de coopération entre les Etats et entre les hommes.

Décision concernant la procédure

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports des Quatrième, Deuxième et Cinquième Commissions.

POINT 39 DE L'ORDRE DU JOUR**Question de la frontière entre le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne et l'Ethiopie: rapports du Gouvernement éthiopien et du Gouvernement italien****RAPPORT DE LA QUATRIÈME COMMISSION (A/3796)**

66. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de donner la parole au Rapporteur de la Quatrième Commission, je dois signaler à l'Assemblée que toutes les parties intéressées se sont mises d'accord pour qu'au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution dont la Commission recommande l'adoption, le blanc soit rempli par les mots "S. M. le Roi de Norvège".

Mme Skottsberg-Ahman (Suède), rapporteur de la Quatrième Commission, présente le rapport de cette commission et poursuit dans ces termes:

67. Mme SKOTTSBERG-AHMAN (Suède) [*Rapporteur de la Quatrième Commission*] (*traduit de l'anglais*): Je crois pouvoir affirmer sans contredit que les membres de la Commission n'ont négligé aucun effort pour trouver au problème délicat et important de la délimitation de la frontière entre le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne et l'Ethiopie une solution acceptable pour tous. Grâce à la coopération et à l'esprit de conciliation de tous les membres de la Commission, et notamment des délégations de l'Ethiopie et de l'Italie, ces efforts ont été couronnés

de succès. A la séance de nuit du 12 décembre — date limite suggérée par le Président de l'Assemblée — les deux groupes qui avaient présenté des projets de résolution les ont retirés et se sont unis pour proposer un texte de compromis qui a été approuvé à l'unanimité par la Commission.

68. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je mets aux voix le projet de résolution dont le texte figure dans le rapport de la Quatrième Commission [A/3796].

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

69. M. PRADO (Equateur) [*traduit de l'espagnol*]: J'ai voté pour le projet de résolution que nous venons d'adopter. En effet, comme j'ai eu l'occasion de le dire en expliquant mon vote devant la Quatrième Commission, les parties intéressées ont approuvé ce projet sans réserve; manifestement, ma délégation ne pouvait que respecter la décision à laquelle les parties au différend étaient parvenues de leur plein gré.

70. Toutefois, je tiens à préciser que le vote de ma délégation ne préjuge en rien l'application de solutions pacifiques à des conflits territoriaux et, en conséquence, nous réservons catégoriquement la position de l'Equateur au sujet de tout problème de frontières, présent ou futur, dans lequel mon pays est ou pourrait être directement impliqué.

71. Enfin, je tiens à dire clairement que, de l'avis de ma délégation, il ne fallait pas, au sixième considérant, se borner à souhaiter un règlement définitif; il fallait dire expressément que ce règlement devrait, comme il se doit, être conforme à la justice et à l'équité. Ce n'est pas seulement un règlement définitif qu'il faut trouver, mais bien un règlement fondé sur le droit et la justice, car ce n'est qu'à cette condition qu'une solution peut être permanente et satisfaisante.

72. Ato Yilma DERESSA (Ethiopie) [*traduit de l'anglais*]: Comme l'indique l'intitulé, la question dont nous sommes saisis est une question de frontière. Je n'ai pas besoin de rappeler une vérité évidente, à savoir que toutes les frontières internationales présentent une importance particulière et vitale pour les pays qu'elles délimitent. Dans le cas de la frontière entre l'Ethiopie et la Somalie, l'histoire a mis ce fait particulièrement en relief.

73. Il est tout aussi manifeste que les problèmes importants, tels que les problèmes de frontière, sont presque toujours difficiles à résoudre et qu'il faut une compétence technique considérable pour y parvenir.

74. Les discussions qui ont eu lieu ont répondu aux exigences de la situation. Elles ont eu un caractère juridique et ont principalement porté sur l'application effective de l'instrument juridique en vertu duquel la frontière a été établie il y a un demi-siècle.

75. Ces discussions ont permis de dégager certains points d'interprétation juridique, qui n'ont pas encore été réglés. L'Ethiopie, désirant obtenir rapidement une délimitation de la frontière, propose que, loin d'abandonner toute discussion ou tout espoir de règlement, on s'efforce de résoudre ces points sans délai. Cela fait, il ne devrait plus y avoir aucune difficulté à délimiter sans plus attendre la frontière sur le terrain, dans le cadre de la Convention de 1908 et conformément à ses dispositions. C'est pourquoi ma délégation a appuyé le projet de résolution qui vient d'être adopté par l'Assemblée et qui prévoit une procédure d'arbitrage pour résoudre ces problèmes techniques.

76. Tous reconnaissent qu'il est urgent de régler cette question. Il importe donc de ne pas perdre de temps

soit en méconnaissant les progrès réalisés au cours de deux années de négociations, soit en essayant d'annuler les accords déjà conclus. En adoptant cette attitude, je crois que le Gouvernement éthiopien prouve une fois de plus et de manière éloquente qu'il est déterminé à obtenir rapidement une solution.

77. Compte tenu de toutes ces considérations et les difficultés devant être résolues grâce à la procédure envisagée par la résolution, le Gouvernement éthiopien espère fermement que l'on pourra délimiter la frontière sur le terrain et régler ainsi le différend à la satisfaction des deux parties.

78. M. DE CLEMENTI (Italie) : La délégation italienne tient à exprimer son espoir que le projet de résolution qui vient d'être adopté puisse conduire à la solution de la question relative à la délimitation des frontières entre l'Ethiopie et la Somalie. L'Assemblée, appelée à faire face à ses responsabilités, a pu parvenir à la décision qui vient d'être prise sur cette question grâce à l'action conciliante et réellement efficace de nombreuses délégations. Je leur adresse les remerciements sincères de ma délégation et du peuple de Somalie.

79. Un élément auquel nous sommes très sensibles c'est la décision de S. M. le Roi de Norvège de bien vouloir accepter le rôle qui lui est attribué dans la résolution pour la constitution d'un tribunal arbitral. La délégation de l'Italie prie tout particulièrement la délégation norvégienne de bien vouloir être l'interprète, auprès de Sa Majesté, de la gratitude de notre gouvernement.

80. L'unanimité obtenue sur la résolution en question est une raison d'espérer. Nous ne sommes pas encore parvenus, certes, à la solution du problème. Mais nous avons fixé une nouvelle phase de la procédure à suivre pour aboutir à cette solution.

81. Quant à la part de responsabilité qui nous est dévolue, la délégation italienne tient à assurer l'Assemblée que son gouvernement, ainsi qu'il l'a fait par le passé et au cours de la première phase de la procédure que l'Assemblée, dans sa compétence, avait précédemment fixée, n'épargnera aucun effort pour mener à bien la tâche qui lui a été attribuée. Nous le ferons pour qu'une solution juste soit trouvée dans l'intérêt de la bonne entente entre les peuples, de la collaboration internationale et de la paix.

POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR

Programmes d'assistance technique:

- a) Rapport du Conseil économique et social;
- b) Confirmation des allocations de fonds du Programme élargi d'assistance technique

RAPPORTS DE LA DEUXIÈME COMMISSION (A/3759, A/3769)

M. Hadwen (Canada), rapporteur de la Deuxième Commission, présente les rapports de cette commission et poursuit en ces termes:

82. M. HADWEN (Canada) [Rapporteur de la Deuxième Commission] (traduit de l'anglais) : Les deux documents dont l'Assemblée est saisie montrent le grand soin que la Deuxième Commission a apporté à l'examen des programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies. Ils montrent également l'intérêt profond que la Commission porte à la réalisation pratique de ces programmes et témoignent de l'appui qu'elle donne aux activités d'assistance technique.

83. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution I concernant le financement du Programme élargi d'assistance technique et figurant dans le rapport de la Deuxième Commission [A/3759].

Par 75 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution I est adopté.

84. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Le projet de résolution II a trait aux programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies. Ce projet ayant été adopté à l'unanimité par la Deuxième Commission, je pense pouvoir conclure que l'Assemblée désire l'adopter à l'unanimité.

A l'unanimité, le projet de résolution II est adopté.

85. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission dans son rapport au sujet de la confirmation des allocations de fonds du Programme élargi d'assistance technique pour 1958 [A/3769]. La Deuxième Commission l'a recommandé sans l'avoir mis aux voix et, à moins qu'un représentant ne désire donner une explication de vote, je le considérerai comme adopté par l'Assemblée.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR

Développement économique des pays sous-développés:

Question de la création d'un Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique: rapport final et rapport complémentaire du Comité *ad hoc* et recommandations du Conseil économique et social

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION (A/3782)

86. M. HADWEN (Canada) [Rapporteur de la Deuxième Commission] (traduit de l'anglais) : Ce serait un honneur pour tout rapporteur que de présenter un rapport comme le document A/3782, qui traite de questions auxquelles sa commission — en l'occurrence la Deuxième Commission — a attaché une telle importance.

87. Dans ce rapport, la Commission a pris des décisions à l'égard de trois problèmes principaux. Le premier a trait aux questions démographiques, le deuxième aux problèmes internationaux relatifs aux produits de base et le troisième au financement du développement économique des pays sous-développés. Il se peut fort bien que l'on dise un jour des résolutions de l'Assemblée générale à l'égard de ces trois questions, et surtout de la dernière, qu'elles sont parmi les plus importantes et les plus constructives qui aient été adoptées à la douzième session.

88. M. ROGERS (Canada) [traduit de l'anglais] : Je veux expliquer la façon dont ma délégation votera sur le projet de résolution B concernant les problèmes internationaux relatifs aux produits de base.

89. Au stade actuel des travaux de l'Assemblée générale, ma délégation n'aurait pas demandé la parole si elle n'avait pas estimé qu'il était particulièrement nécessaire d'expliquer son vote sur le projet de résolution présenté par la Deuxième Commission à ce sujet. Je voudrais indiquer brièvement pourquoi il est nécessaire de souligner l'importance que le Gouvernement du Canada attache aux problèmes internationaux relatifs aux produits de base.

90. En premier lieu, pour ce qui est du volume total des échanges, le Canada se place parmi les premiers pays du monde, immédiatement après les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la République fédérale d'Allemagne. Il est peut-être encore plus important de noter que les principaux produits exportés par le Canada sont des produits de base, et notamment du blé et autres céréales, du papier journal et autres produits dérivés du bois, et un grand nombre de minéraux divers.

91. En deuxième lieu, le Canada s'intéresse vivement à l'action internationale visant à améliorer la situation des marchés de produits de base et à stabiliser les prix de ces produits. Trois accords portant sur des produits de base sont actuellement en vigueur: l'Accord international sur le blé, l'Accord international sur le sucre et l'Accord international sur l'étain. Le Canada est partie à ces trois accords et je crois pouvoir dire qu'il a contribué à assurer leur mise en vigueur et leur efficacité. Je crois que quatre autres pays seulement — l'Australie, la Belgique, la France et les Pays-Bas — sont également parties à l'ensemble de ces trois accords. En outre, dans sa réponse à la circulaire envoyée par le Secrétaire général le 5 novembre 1957, le Gouvernement du Canada s'est déclaré prêt à participer à des discussions portant sur la possibilité de conclure des accords internationaux sur certains métaux non ferreux.

92. J'ai attiré l'attention de l'Assemblée sur ces faits parce que le Canada s'est abstenu lors du vote sur le projet de résolution concernant les problèmes internationaux relatifs aux produits de base à la Deuxième Commission et qu'il s'abstiendra à nouveau à l'Assemblée générale. Après avoir étudié très attentivement ce projet, nous sommes, à notre grand regret, parvenus à la conclusion qu'il présentait pour nous plusieurs difficultés qui nous empêchaient de voter en sa faveur. Ces difficultés, que j'évoquerai dans un instant, n'étaient cependant pas assez graves pour que nous nous oppositions au projet de résolution.

93. Tout d'abord, le projet de résolution se réfère aux accords internationaux sur les produits de base d'une manière qui implique que ces accords sont la seule ou du moins la meilleure méthode pour résoudre ces problèmes. Mon gouvernement a toujours estimé que la méthode qui consiste à aborder ces problèmes produit par produit est la meilleure. En outre, nous pensons que, si certains produits se prêtent à la conclusion d'accords internationaux, d'autres ne s'y prêtent pas. Dans le cas d'autres produits encore, les gouvernements les plus directement intéressés n'ont pas été en mesure de conclure l'accord général qui pourrait seul rendre viable un accord international sur les produits de base.

94. La délégation canadienne pense également que ce projet de résolution pourrait être interprété comme signifiant que la Commission du commerce international des produits de base est le principal, voire le seul organe devant lequel les problèmes relatifs à ces produits peuvent être évoqués. Bien que le Conseil économique et social ait expressément attiré l'attention des gouvernements sur le fait que les problèmes relatifs aux produits de base peuvent être évoqués devant cette commission, aucun gouvernement n'a encore jugé bon de le faire d'une façon officielle.

95. Ma délégation aurait souhaité non seulement que le projet de résolution évoque les diverses manières dont les problèmes internationaux relatifs aux produits de base peuvent être résolus, en dehors de la conclusion d'accords sur ces produits, mais qu'il mentionne également un certain nombre d'organes internationaux, au-

tres que la Commission du commerce international des produits de base, où les problèmes relatifs à ces produits peuvent être examinés utilement. Je pense en particulier à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, auquel la plupart des principaux pays exportateurs et importateurs sont parties, au Comité provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base et aux groupes d'étude des produits de base de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, notamment celui qui s'occupe de l'examen des conditions régissant l'écoulement des excédents agricoles.

96. Je signalerai en passant que le Gouvernement canadien a accepté d'être réélu, en juillet 1955, à la Commission du commerce international des produits de base, aux travaux de laquelle il participe activement à l'heure actuelle.

97. Enfin, ma délégation a trouvé que le passage relatif à la stabilisation des prix des produits de base était rédigé en des termes qui pouvaient prêter à confusion. Je pense que nous aurions tous pu approuver une référence à la nécessité d'améliorer la situation en ce qui concerne les prix des produits de base, mais, pour ma délégation, il est difficile d'envisager que le Conseil économique et social examine l'opportunité d'augmenter le prix de tous les produits de base sur le marché international sans tenir compte des problèmes particuliers à tel ou tel produit.

98. Je regrette d'avoir retenu si longtemps votre attention, surtout au stade actuel de nos travaux. La délégation canadienne a jugé utile de déclarer publiquement qu'elle approuvait et qu'elle appuyait sincèrement les objectifs du projet de résolution et qu'elle regrettait que la Deuxième Commission ait examiné cette question à la fin de ses travaux, alors qu'il n'était pas possible de se mettre d'accord sur un libellé qui, de l'avis de ma délégation, aurait pu traduire plus exactement la profonde inquiétude de l'Assemblée générale et de ma délégation devant les problèmes qui se posent actuellement dans le domaine des produits de base.

99. M. THOMSON (Australie) [*traduit de l'anglais*]: Je voudrais expliquer par avance le vote de ma délégation sur le projet de résolution B qui concerne l'étude des problèmes internationaux relatifs aux produits de base.

100. L'Australie, qui suit de très près ces problèmes et qui s'est toujours efforcée d'aider à leur trouver une solution pratique, comprend fort bien les intentions dont procède ce projet de résolution. Il s'agit de souligner l'inquiétude que de nombreux pays exportateurs de produits de base, et notamment les pays sous-développés, éprouvent devant la récente évolution, qui leur est défavorable, des termes de l'échange. L'Australie a estimé qu'elle pouvait appuyer ce projet de résolution à la Deuxième Commission.

101. Cependant, ce projet a constitué un compromis entre deux projets de résolution antérieurs. Nous en avons été saisis au moment où la Commission s'est vue obligée d'accélérer le plus possible ses travaux pour épouser son ordre du jour. L'intervalle entre le moment où ce projet a été déposé et celui où il a été mis aux voix n'a donc pu qu'être très court. Il a été trop court pour que la délégation australienne puisse consulter pleinement son gouvernement et formuler une opinion arrêtée sur les termes du projet.

102. S'il en avait été autrement, et si la Deuxième Commission avait eu le temps d'étudier la question plus à fond, la délégation australienne aurait proposé d'é-

largir le projet de résolution. Nous aurions proposé qu'il invite le Conseil économique et social à tenir compte non seulement du rapport de la Commission du commerce international des produits de base, mais aussi des travaux de la FAO et de sa Commission des produits, des débats pertinents de la douzième session du GATT et des rapports du Comité provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base.

103. La délégation australienne aurait également saisi l'occasion pour exprimer ses vues sur la nécessité d'éviter le double emploi dans les activités des diverses organisations intergouvernementales qui s'occupent du commerce international des produits de base. Nous sommes cependant disposés à appuyer ce projet de résolution sous sa forme actuelle, mais nous espérons que les vues de la délégation australienne seront prises en considération lorsque le Conseil économique et social préparera la documentation visée au paragraphe 4 du projet de résolution B.

104. M. HASSAN (Soudan) [traduit de l'anglais] : Le Soudan est un pays agricole et, à ce titre, porte un vif intérêt aux problèmes et perspectives du commerce international des produits de base. Ma délégation appuie le projet de résolution B qui demande qu'une étude de ces problèmes soit entreprise; elle est l'un des auteurs de ce texte et en a suivi la discussion avec beaucoup d'attention.

105. Nous reconnaissons que ce projet est modeste et ne nous donne pas entièrement satisfaction. Nous aimerais voir se réunir une conférence économique internationale où les pays agricoles exportateurs de produits de base discuteraient directement et en toute franchise de ces problèmes avec les pays industriels qui importent des produits de base et des matières premières. Nous aurions également aimé que tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies participent plus activement, et dans un esprit de coopération plus étroite, aux travaux de la Commission du commerce international des produits de base.

106. Ma délégation appuie ce projet de résolution en tant que projet de compromis. Nous nous féliciterais de tous les efforts faits pour chercher sérieusement à améliorer et à stabiliser les prix des produits de base. Nous rendons hommage à la FAO pour l'excellent travail qu'elle a accompli au Soudan et nous espérons qu'elle continuera de nous donner une aide efficace dans ce vaste domaine.

107. Nous avons cependant observé que les comités d'étude de cette institution ne s'occupent pas du coton, qui est un produit de première importance pour nous comme pour un grand nombre d'autres Etats Membres. Nous aimerais qu'une étude soit consacrée à cet important produit de base et traite non seulement de ses prix et de sa production sous l'angle du commerce international, mais également des aspects techniques de sa culture, de son irrigation et de son transport.

108. Nous serons donc satisfaits de voir adopter le projet de résolution B et nous espérons que ce ne sera là qu'un premier pas vers une coopération et des consultations internationales plus étroites dans ce domaine si important.

109. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Nous allons maintenant passer au vote sur les trois projets de résolution contentis dans le rapport de la Deuxième Commission [A/3782]. Le projet de résolution A relatif aux questions démographiques ayant été adopté à l'unanimité par la Deuxième Commission, je pense pouvoir conclure que l'Assemblée désire l'adopter à l'unanimité.

A l'unanimité, le projet de résolution A est adopté.

110. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de résolution B concernant l'étude des problèmes internationaux relatifs aux produits de base. La délégation du Canada demande un vote séparé sur le paragraphe 3 de ce projet. Je mets donc tout d'abord aux voix le préambule et les paragraphes 1 et 2 du dispositif.

Par 72 voix contre une, avec 2 abstentions, le préambule et les paragraphes 1 et 2 du projet de résolution B sont adoptés.

111. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je mets aux voix le paragraphe 3 du dispositif.

Par 65 voix contre 2, avec 10 abstentions, le paragraphe 3 est adopté¹.

112. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je mets aux voix le paragraphe 4 du dispositif.

Par 76 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le paragraphe 4 est adopté.

113. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je mets maintenant aux voix l'ensemble du projet de résolution B.

Par 75 voix contre zéro, avec 4 abstentions, l'ensemble du projet de résolution B est adopté.

114. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : L'adoption du projet de résolution C relatif au financement du développement économique a été recommandée à l'unanimité et, s'il n'y a pas d'objections, je considérerai qu'il est également adopté à l'unanimité par l'Assemblée.

A l'unanimité, le projet de résolution C est adopté.

115. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Conformément aux dispositions des paragraphes 4 et 5 de la section II du dispositif du projet de résolution C qui vient d'être adopté, je propose de nommer les pays suivants membres de la Commission préparatoire : Canada, Chili, Danemark, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Inde, Japon, Mexique, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

116. M. ARMENGAUD (France) : La délégation française se réjouit de l'accord intervenu, concrétisé dans le projet de résolution C qui vient d'être adopté.

117. Dès le 25 novembre, à la Deuxième Commission, ma délégation avait laissé entendre que le succès ne pourrait être atteint que par des efforts progressifs et une extension graduelle des ressources et des activités de l'Organisation des Nations Unies en faveur du développement économique des pays sous-développés. Il convenait à son sens d'avoir un point de départ solide, que personne ne contesterait, et un système de financement auquel tous les pays seraient disposés, sans réticence, à apporter leur contribution.

118. Ce point de départ, nous l'avons, grâce au Fonds spécial. Nous lui souhaitons bonne chance ainsi qu'un accroissement aussi rapide que possible de ses ressources. La France lui apportera son concours matériel et intellectuel, dans le sens de nos remarques antérieures, avec d'autant plus de foi que l'esprit dans lequel a abouti la transaction a été celui de la mutuelle compréhension et du désir d'efficacité, malgré certaines hésitations

¹ Voir ci-dessous, par. 134.

exprimées en commission au cours des explications de vote.

119. La délégation française souhaiterait cependant attirer l'attention de l'Assemblée sur trois points qui la préoccupent, l'un d'ordre particulier, concernant l'objet même de la résolution, les deux autres plus généraux.

120. Sur le premier point, il ne suffit pas d'un vote unanime pour faire aboutir une résolution quelle qu'elle soit. Il faut un accord sur la signification de l'œuvre à laquelle elle est destinée. Il faut être décidé aussi à assurer sa réalisation et à faciliter son évolution, sans pour autant méconnaître ses limites.

121. A cet égard, des divergences apparaissent sur les objectifs à court terme, et surtout à long terme, du Fonds spécial. Le jour où les ressources permettront d'en étendre l'activité ou de créer parallèlement au Fonds spécial un fonds de développement destiné à favoriser les investissements ou à les réaliser, il faudra bien être d'accord sur ce que devront être ces investissements, et, de ce fait même, il faudra bien séparer les responsabilités respectives des diverses institutions financières internationales, afin d'éviter des doubles emplois, des chevauchements, des confusions, aboutissant à une imparfaite utilisation des ressources disponibles.

122. C'était dans cette perspective, d'ailleurs, que le plan Pineau proposait un cadre logique pour l'aide aux pays sous-développés — cadre logique prévoyant, d'une part, l'assistance technique; d'autre part, les organisations bancaires, nationales et internationales additionnelles, chargées d'opérations normalement rentables; enfin, un fonds nouveau destiné à financer des projets non rentables, mais indispensables à tout développement économique ultérieur.

123. C'est aussi dans ce sens que la délégation française avait déjà pris position en 1954. Aussi ma délégation demande-t-elle à nouveau que ce soit bien ainsi qu'on s'oriente, afin de ne pas laisser la désillusion régner dans peu d'années, faute d'efficacité, au point de voir s'effacer le concept de l'aide multilatérale au profit de l'aide bilatérale, au risque d'accroître encore la triste tendance du monde à se partager entre deux blocs rivaux, projetant à l'échelle planétaire des divisions comparables à celles qui ont, deux fois en 30 ans, ruiné l'Europe.

124. Nous considérons toutefois que la section III du dispositif de la résolution 1219 (XII) nous donne indirectement satisfaction pour l'instant, grâce à l'insertion du mot "principalement" dans cette section, portant sur les activités du Fonds spécial. Pour nous, ce terme signifie qu'en dehors des activités de prêts-investissements, qui sont le domaine du Fonds spécial dans les circonstances actuelles, l'extension des activités de ce fonds ou la création du SUNFED ne pourront porter que sur l'infrastructure, à l'exclusion de toute opération de financement génératrice de recettes.

125. Sur le deuxième point — qui est d'ordre plus général — je voudrais faire une observation. Voter pour ce nouvel organe signifie à notre sens la volonté de chacun des votants de lui donner les moyens de fonctionner. Mais, de temps à autre, certaines affirmations sont apparues nuancées de réserves, au cours des discussions en commission. Il ne faudrait pas que les interventions qui contiennent des réserves — interventions favorables d'ailleurs à la création du SUNFED — dispensent de toute promesse de participation ou assortissent ces promesses de restrictions, même de caractère monétaire, qui rendent ces participations plus théoriques

que réelles ou les subordonnent, en fait, à un maintien indirect d'un bilatéralisme étendu.

126. Si nous sommes en présence actuellement d'une résolution plus modeste que celle souhaitée en juillet 1957 par le Conseil économique et social, cela tient peut-être, en partie, aux réserves de certains partisans du SUNFED. A cet égard, une attitude identique du Fonds en ce qui concerne les projets spéciaux serait difficile à comprendre.

127. J'en viens au troisième point. Rien de grand ne peut être entrepris et, à fortiori, réussi, hors d'un climat satisfaisant. Ma délégation tient à affirmer qu'à son sens ce climat favorable, que nous avons senti un moment, en commission, demeurera hors de notre portée tant que la course aux armements prévaudra sur le désarmement, tant que l'on n'abandonnera pas non plus ces querelles stériles et dangereuses, dont nous avons vu bien des exemples et dont nous avons été témoins parfois à la Deuxième Commission, sur la vertu réciproque des économies capitaliste et marxiste.

128. En tout cas, et c'est là ma conclusion, nous avons devant nous un programme d'action, modeste sans doute, mais dont nous pouvons attendre des résultats suffisamment concrets pour que chacun se mette à la tâche, le cœur joyeux, mais la tête lucide. Aussi, sous les réserves que j'ai eu l'occasion de rappeler, qui tiennent au domaine d'action du nouveau Fonds, aux possibilités et aux conditions de son extension et enfin — je le cite pour mémoire — à son organisation administrative définie dans l'annexe à la résolution et à laquelle nous attachons une grande importance, le Gouvernement français aidera par tous les moyens en son pouvoir à la mise en œuvre et à la réussite du nouveau Fonds dont les bases viennent d'être établies.

129. Sir Alec RANDALL (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*]: J'expliquerai très brièvement le vote émis par la délégation du Royaume-Uni sur le projet de résolution C. Ce n'est pas seulement parce que la session est actuellement très près de sa fin; c'est aussi, s'il m'est permis de parler de moi-même, parce que je ressens un certain embarras en songeant au temps que j'ai déjà pris pour parler du financement du développement économique des pays sous-développés. Quoi qu'il en soit de mon flot de paroles, la délégation du Royaume-Uni ou le Gouvernement britannique n'a jamais manqué de reconnaître l'importance de cette question. Nous avons déjà par ailleurs de lourdes obligations, notamment d'importantes échéances annuelles, au titre de l'aide à des pays sous-développés, et nous n'avons pu donner notre appui à des plans ambitieux ou approuver certains programmes qui nous paraissaient dépourvus de réalisme ou de nature à nous imposer de nouvelles obligations très lourdes, mais, je peux en assurer l'Assemblée, cela n'a pas été par indifférence ou manque d'intérêt. Cela est dû à des raisons que nous avons exposées et expliquées en toute franchise et que je n'ai pas à répéter ici.

130. Je puis donc dire que nous sommes très heureux du résultat de tant d'années de discussions et d'études. Notre délégation a toujours considéré comme essentiel que, dans une affaire aussi importante, le plus grand effort soit fait à l'Assemblée pour aboutir à un accord général. Nous avons parfaitement compris que certaines délégations soient très désireuses de voir des plans adoptés au plus vite, même lorsque ces plans ne nous paraissaient pas pouvoir être mis à exécution dans un avenir prévisible. Une mesure positive vient enfin d'être prise; nous avons été très heureux de l'appuyer

et nous savons gré aux principaux négociateurs de la patience et de la compréhension dont ils ont fait preuve. Grâce à eux, les Nations Unies mettent fin à la situation décevante qui dure depuis des années et entreprennent un programme modeste certes, mais qui, nous l'espérons fermement, se révélera positif et pratique.

131. Le projet de résolution prévoit que, lorsque des ressources suffisantes seront disponibles — et il s'agira naturellement de ressources complémentaires venant s'ajouter à celles consacrées au plan actuel, de ressources assez importantes pour permettre une action efficace et continue, de ressources qui, je pourrais l'ajouter, ne peuvent être, selon nous, d'une ampleur suffisante que grâce à un désarmement sous surveillance internationale — il appartiendra à l'Assemblée générale d'examiner quel nouveau pas en avant sera possible.

132. En attendant, je dirai pour terminer que le Gouvernement de Sa Majesté est disposé à apporter tout son concours à la Commission préparatoire qui est établie par la résolution et a pour tâche de créer le Fonds spécial. Nous serons également prêts, lorsque les circonstances le permettront, à contribuer à ses ressources.

133. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je désire faire une remarque au sujet du vote sur le projet de résolution B.

134. Il y a eu deux malentendus lors du vote distinct qui a eu lieu sur le préambule et les paragraphes 1 et 2 du dispositif. Le représentant du Japon désire que son vote soit enregistré comme un vote pour cette partie du projet de résolution et le représentant des États-Unis désire voir enregistrer son abstention.

135. M. ARKADEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : La délégation soviétique a voté pour l'ensemble du projet de résolution C relatif à la création du Fonds spécial. Ce vote ne signifie nullement qu'à son avis l'organisme prévu est vraiment le fonds des Nations Unies pour le financement du développement économique des pays sous-développés, qu'envisageait la résolution [662 (XXIV)] adoptée par le Conseil économique et social à sa vingt-quatrième session et que demandent instamment, depuis six ans, les représentants des pays sous-développés.

136. La délégation soviétique estime que la résolution 1219 (XII) que nous venons d'adopter reflète dans une certaine mesure la tendance à remplacer le SUNFED par un fonds quelque peu élargi d'assistance technique et à empêcher ainsi la création du nouvel organisme. Les interventions que les représentants de nombreux pays ont faites en commission confirment qu'il s'agit non pas de créer le SUNFED, mais de renvoyer cette mesure à une date indéterminée.

137. La délégation soviétique a déjà exposé en détail, devant divers organes des Nations Unies son attitude sur la question de l'Organisation du SUNFED. Elle s'est prononcée en faveur de la création d'un véritable SUNFED, estimant notamment — et elle maintient toujours ce principe — que tous les pays désireux d'y participer devraient être libres de le faire. Le SUNFED ne doit pas dépendre des institutions de crédit existantes. Les contributions seraient volontaires et pourraient être versées en monnaies nationales ou en nature. Elles alimenteraient un fonds de roulement qui constituerait les ressources du SUNFED et augmenteraient sans cesse. Ce n'est qu'en assurant l'accroissement des ressources du SUNFED que l'on pourra étendre

son activité dans le sens souhaité par les pays sous-développés.

138. Dans l'exercice de ses fonctions, le SUNFED doit chercher à assurer le financement des pays sous-développés en favorisant leur économie nationale, notamment dans les domaines de l'industrie, de l'agriculture, des transports et de l'habitation. A cet égard, le terme "infrastructure", si souvent employé, ne traduit pas selon nous les véritables besoins des pays sous-développés.

139. Nous avons toujours estimé que le SUNFED doit servir d'organisme de crédit et consentir, à faible intérêt ou sans intérêt, des prêts et des subventions aux pays sous-développés, mais il ne doit pas, comme une œuvre de bienfaisance, dépenser toutes les contributions et ressources dont il dispose. Ce n'est que dans ces conditions qu'il pourra augmenter son capital, étendre ses opérations et arriver un jour à satisfaire les immenses besoins de développement économique des pays peu avancés. Tels sont les principes qui, de l'avis de la délégation soviétique, devraient régir le SUNFED.

140. Le projet de résolution de la Deuxième Commission que l'Assemblée vient d'adopter contient certaines dispositions qui ne correspondent ni à nos principes ni à notre façon d'envisager l'organisation, le mandat et les fonctions du SUNFED. La délégation soviétique s'est abstenu à la Commission lors du vote sur le dernier considérant, sur le paragraphe 2 de la section II et, au paragraphe 4, sur les mots "en tenant compte des principes énoncés dans l'annexe", car ces dispositions ne correspondent pas à nos principes ni à notre manière de concevoir l'organisation, le mandat et les fonctions du SUNFED, ou manquent de clarté, à nos yeux, en ce qui concerne les obligations financières.

141. La délégation soviétique a jugé possible de voter, en séance plénière, pour le projet de résolution dans son ensemble, mais elle estime indispensable de rappeler ici la raison du vote qu'elle a émis à la Commission lorsqu'elle s'est abstenu sur diverses dispositions. Elle a voté pour ce texte dans son ensemble parce que de nombreux pays sous-développés considèrent que son adoption répond dans une certaine mesure à leurs vœux et à leurs intérêts. Nous ne voulons pas contrarier leurs espoirs ni tromper leur attente.

142. M. JUDD (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Ma délégation a naturellement voté en faveur du projet de résolution C, dont elle a eu l'honneur d'être l'un des auteurs. Au cours de la discussion qui a eu lieu en commission, ma délégation avait fait de grands efforts pour que l'on aboutisse à un accord sur cette résolution qui réalise deux objectifs importants.

143. En premier lieu, elle constitue le point de départ de nouvelles mesures constructives visant à aider les pays peu développés dans leur effort de développement économique et social et d'amélioration des niveaux de vie. Elle crée, comme les Etats-Unis l'avaient proposé, un Fonds spécial qui usera de méthodes nouvelles et différentes pour résoudre les problèmes de l'assistance et du développement techniques et aider des pays peu développés à satisfaire leurs besoins essentiels.

144. A cet égard, je rappellerai que si, en proposant la création d'un Fonds spécial, nous n'envisagions pas un fonds subordonné au mécanisme actuel du Programme élargi d'assistance technique mais un fonds ayant une identité propre, nous n'en avons pas moins toujours affirmé, comme le fait le projet de résolution, que le Fonds devrait être lié étroitement aux pro-

grammes existants d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et faire le plus large usage possible du mécanisme actuel d'assistance technique.

145. En second lieu, la résolution reconnaît nettement que les pays peu développés ont besoin d'investissements de capitaux plus importants. Dans son préambule, la résolution souligne l'intérêt que présenterait pour les pays peu développés un accroissement de l'afflux de capitaux de toutes sources, privées et publiques, nationales et internationales. En outre, dans sa section III, la résolution ménage aux Nations Unies la possibilité ultérieure d'intervenir en ce qui concerne les investissements de capitaux dans les pays sous-développés, lorsque les ressources escomptées seront suffisantes pour permettre à l'Organisation de s'occuper de ce domaine. Comme les représentants du Royaume-Uni et de l'Union soviétique l'ont déjà souligné, la section III de la résolution réserve, à juste titre, jusqu'au moment où des fonds suffisants seront disponibles toute décision de l'Assemblée générale sur des opérations consistant à développer l'équipement. De même, le texte réserve jusqu'à cette époque tout engagement des gouvernements en ce qui concerne cette décision. Il y a lieu de remarquer également qu'aucune disposition n'autorise à transformer en un fonds de développement de l'équipement le Fonds spécial que crée la résolution afin d'élargir encore les activités actuelles d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies.

146. En décidant de n'examiner les mesures à prendre en ce qui concerne un fonds des Nations Unies pour le développement de l'équipement qu'au moment où des ressources suffisantes seront disponibles, l'Assemblée, de l'avis de ma délégation, a agi d'une manière raisonnable, réaliste et sage. On reconnaît ainsi de façon franche le fait évident qu'on ne dispose actuellement pas et qu'on ne peut compter disposer bientôt de fonds suffisants pour créer une telle institution. On ne ferait que susciter des espoirs qui ne pourraient s'accomplir. Une telle décision ne rendrait service à personne. Il est clair, par conséquent, que l'adoption de ce projet de résolution ne signifie pas et ne permet pas non plus de supposer que les Etats-Unis aient modifié en quoi que ce soit leur opposition à la création dès maintenant d'un fonds des Nations Unies pour le développement de l'équipement. J'ai clairement exposé la position de mon gouvernement sur ce point dans les déclarations que j'ai faites au cours du débat devant la Deuxième Commission. Cette position restera celle de mon gouvernement aussi longtemps que la situation qui la motive restera inchangée.

147. Nous estimons que si l'Organisation des Nations Unies suivait des principes moins réalistes, il n'en résulterait que des déceptions et des désillusions, et que ce serait rendre un mauvais service aux pays sous-développés qui se tournent vers les Nations Unies pour en obtenir une aide.

148. Le point de vue du Gouvernement des Etats-Unis, comme ma délégation l'a indiqué à plusieurs reprises aux autres délégations au cours de nos débats prolongés sur ce projet de résolution, est que l'on ne pourra compter sur des ressources suffisantes que lorsqu'on sera assuré de disposer de fonds de l'ordre de 400 ou 500 millions de dollars, en monnaies communément utilisables. Ces fonds destinés au développement de l'équipement, comme ma délégation l'a précédemment indiqué et comme d'autres l'ont confirmé, devraient venir en sus des sommes affectées aux programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations

Unies, y compris le Fonds spécial créé par la nouvelle résolution.

149. Il est bon de préciser aussi que, lorsqu'on pourra escompter, de la part des gouvernements, des contributions assez importantes pour rendre possible la création d'un fonds multilatéral de financement du développement économique, les Etats-Unis se verront très probablement amenés à effectuer certains virements sur les crédits actuellement ouverts aux mêmes fins sur une base bilatérale. Nous notons avec satisfaction que le dernier considérant de la résolution reconnaît que certains gouvernements ne peuvent contracter des obligations à l'égard des programmes de l'Organisation des Nations Unies sans l'approbation du Parlement ou pour plus d'une seule année à la fois. Comme tout le monde sans doute le sait, il en est ainsi dans mon propre pays.

150. Si nous avons pu donner notre appui au projet de résolution C, c'est parce qu'il a été entendu que l'annexe de cette résolution ne serait pas l'objet d'un vote ou d'une adoption exprès à l'Assemblée générale, pas plus qu'à la Deuxième Commission. Comme le texte du projet de résolution lui-même le précise, l'annexe n'aura pas une valeur autre, ni plus grande, que les vues et suggestions que les gouvernements transmettront pour examen à la Commission préparatoire chargée de faire des recommandations pour la mise sur pied du Fonds spécial. Ni la Commission préparatoire, ni aucun de ses membres, non plus qu'aucun des Membres de l'Organisation des Nations Unies, ne sera lié par les principes énoncés dans l'annexe.

151. Compte tenu de ces considérations, ma délégation a été heureuse de pouvoir voter pour le projet de résolution dont beaucoup de dispositions, comme je l'ai dit, reflètent des principes qui ont été proposés initialement par les Etats-Unis. Elle a trouvé sa forme finale après de longues discussions au cours desquelles chacun a fait preuve d'un esprit exemplaire d'équité et de conciliation, afin de parvenir à un accord pour entreprendre tout ce que les Nations Unies sont à même de faire à l'heure actuelle dans ce domaine si important. L'adoption du projet de résolution, nous en sommes persuadés, constituera une étape importante dans l'élaboration de programmes bien conçus d'assistance aux pays peu développés qui ont le plus besoin de cette assistance.

152. Je puis assurer l'Assemblée générale que les Etats-Unis feront tout leur possible, de concert avec les autres Etats Membres, pour traduire en actes concrets les décisions énoncées dans cette résolution. Ces actes, nous en sommes profondément convaincus, aideront grandement les pays peu développés à offrir à leur population des conditions de vie meilleure dans une liberté accrue et, de ce fait, contribueront au bien-être de tous les peuples ainsi qu'à la paix du monde.

153. M. JUNG (Inde) [*traduit de l'anglais*] : Comme ma délégation a eu l'occasion de le souligner en présentant ce projet de résolution devant la Deuxième Commission et en expliquant son vote, c'est à la suite d'un compromis et après des discussions poussées entre des groupes exprimant deux opinions opposées que nous avons élaboré les termes du projet. Ma délégation a donc déclaré qu'elle n'était pas entièrement satisfaite de la formule arrêtée d'un commun accord, mais l'accepterait pour ce qu'elle est — une formule sur laquelle l'accord s'est fait. C'est de cette idée que s'inspire notre attitude à l'égard du projet de résolution et c'est pour cette raison que nous avons voté en sa faveur.

154. Nous commettrions, pensons-nous, une erreur si, dans nos explications de vote à l'Assemblée générale ou

dans des déclarations faites au-dehors, nous dépassions ce que stipulent les termes de la résolution. Les mots ont leur sens et doivent, selon nous, être clairs par eux-mêmes. Cependant, certains journaux d'ici — je dois malheureusement en parler — ont essayé de planter des drapeaux sur cette résolution. Ma délégation le regrette d'autant plus que les délégations principalement intéressées n'ont, je le sais, rien fait en ce sens dans leurs discours d'aujourd'hui ou dans leurs interventions devant la Deuxième Commission. Aucune délégation, de quelque côté que ce soit, n'a tenté de planter ces drapeaux, ni ici, ni en commission.

155. Pour nous, cette résolution, comme l'a dit le représentant de la France, jette les bases d'une institution que nous désirions tous voir créer. Il se peut qu'au moment de jeter ces bases certaines délégations aient tendance à négliger l'autre processus sur lequel nous avons insisté — celui qui consistera à échelonner les opérations en fonction des disponibilités financières. Nous y voyons cependant une tâche de la même importance, qui constitue un commencement et qui jette les bases d'une institution que nous désirions. C'est ainsi que nous comprenons le paragraphe 1, qui diffère du paragraphe 2, dans la section II du projet de résolution. Comme je l'ai indiqué à la Deuxième Commission, le paragraphe 1, selon nous, a un lien organique avec la section III et, comme beaucoup d'entre nous ont participé à la rédaction de la résolution, nous croyons savoir quelles sont nos intentions.

156. Au cours des explications de vote que nous avons entendues aujourd'hui, il a été question d'expressions que je ne trouve pas dans le texte de la résolution et que ma délégation ne peut donc accepter. Il a été dit, par exemple, que la résolution stipule que le nouveau Fonds et ses opérations feront partie intégrante des programmes d'assistance technique. La résolution ne dit rien de tel. Un autre représentant, parlant de la teneur de la section III, a déclaré que les "ressources escomptées suffisantes" devaient s'entendre de ressources complémentaires venant s'ajouter à celles du plan actuel. Ce mot a été discuté, il n'a pas été accepté et je ne le trouve pas dans la section III de la résolution.

157. Il serait plus sage de se borner à interpréter le texte tel qu'il se présente. Il se peut qu'il prête à des divergences d'interprétation, mais je ne pense pas que ces divergences autorisent qui que ce soit à aller jusqu'à employer des termes qui ne figurent pas dans le texte de la résolution.

158. D'autre part, une délégation, en particulier, a posé certains principes au sujet de l'annexe. Comme

ma délégation l'a indiqué, nous ne sommes pas très satisfaits nous-mêmes du paragraphe 1 de l'annexe et nous aurons beaucoup à dire au sujet de ce paragraphe au sein de la Commission préparatoire. Je voudrais cependant souligner que toute l'annexe résulte des délibérations du Comité *ad hoc* et représente un ensemble d'idées généralement acceptées. C'est seulement à ce titre qu'elle a été ajoutée au projet de résolution. Les délégations qui siégeront à la Commission préparatoire seront bien entendu libres d'exposer leurs vues sur cette annexe et je pense que les gouvernements qui feront connaître les leurs traiteront également des questions particulières dont il s'agit dans l'annexe.

159. Ma délégation estime qu'elle se doit, comme elle le doit aussi aux autres pays sous-développés et à l'Assemblée générale tout entière, de déclarer que, bien que nous considérons la résolution comme jetant les bases d'une institution du type que nous souhaitons, tout en restreignant les activités en raison de l'insuffisance des disponibilités financières, nous chercherons encore à étendre les activités du Fonds que l'Assemblée générale a créé aujourd'hui.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social (chap. X)

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/3792)

160. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : En ce qui concerne le rapport du Conseil économique et social [A/3613], nous sommes saisis d'un rapport de la Cinquième Commission [A/3792] relatif au chapitre X. Le projet de résolution qu'il nous est recommandé d'adopter se borne à prendre acte du chapitre X du rapport du Conseil économique et social, et comme ce projet a été adopté à l'unanimité par la Commission, je présume que l'Assemblée générale l'adopte elle aussi à l'unanimité.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

Rapport du Conseil économique et social (chap. Ier, VIII et IX)

161. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Aucune mesure particulière n'est demandée au sujet de ces chapitres du rapport. Je propose que l'Assemblée prenne acte des chapitres Ier, VIII et IX du rapport du Conseil économique et social.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h. 10.